

Les différents dispositifs de financement de la formation



Guide interactif

MAJ 23 mars 2018

Ligue de Bretagne de Football

29, rue de la Marebaudière – CS 96838 Commune de Montgermont – 35768 ST GREGOIRE Cedex

Mail: cif@footbretagne.fff.fr – Web: <http://footbretagne.fff.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53 35 07058 35 auprès du préfet de la région

Siret n°77774667800062 - Code NAF 9319Z



Utilisation du guide

En cliquant sur les boutons suivants, vous pourrez :



Accéder à la diapositive qui vous intéresse ;



Revenir à la page d'accueil (logo en haut à gauche) ;



Accéder au contact ;



Revenir en arrière.



Quel est le profil du candidat ?

Pour définir quel dispositif de financement peut vous convenir, il est important de déterminer quelle est votre situation professionnelle :



Salarié du club








Salarié hors club (employeur autre)



Demandeur d'emploi







Salarié du club

-  **Prise en charge personnelle**
-  **Prise en charge par le club avec ses propres fonds**
-  **Uniformation (OPCA du club)**
-  **Compte Personnel de Formation**
-  **FAFA Formation**









Salarié hors club (employeur autre)

-  **Prise en charge personnelle**
-  **Prise en charge par le club avec ses propres fonds**
-  **OPCA de l'employeur**
-  **FAFA Formation**



Demandeur d'emploi

-  **Prise en charge personnelle**
-  **Prise en charge par le club avec ses propres fonds**
-  **Compte Personnel de Formation**
-  **Pôle Emploi**
-  **Région Bretagne**
-  **FAFA Formation**



Prise en charge personnelle

Le candidat qui souhaite entrer en formation Brevet de Moniteur de Football ou Brevet d'Entraîneur de Football doit, à réception du devis qui lui sera transmis, régler sa formation par chèque selon les échéances suivantes :

- Un chèque de 30% du montant total des frais pédagogiques, à l'ordre de l'IR2F Bretagne, encaissé en début de formation (août 2018) ;
- Un chèque de 70% du montant total des frais pédagogiques, à l'ordre de l'IR2F Bretagne, encaissé en fin de formation (avril 2019);
- Un chèque du montant total des frais d'hébergement / restauration, à l'ordre du C.T.B. Henri Guérin, encaissé en septembre 2018





Prise en charge par le club avec ses propres fonds

Le club qui souhaite financer la formation Brevet de Moniteur de Football ou Brevet d'Entraîneur de Football au bénéfice d'un stagiaire doit, à réception du devis qui sera transmis à ce dernier, régler la formation selon les échéances suivantes :

- Un chèque de 30% du montant total des frais pédagogiques, à l'ordre de l'IR2F Bretagne, encaissé en début de formation (août 2018) ;
- Un chèque de 70% du montant total des frais pédagogiques, à l'ordre de l'IR2F Bretagne, encaissé en fin de formation (avril 2019);
- Un chèque du montant total des frais d'hébergement / restauration, à l'ordre du C.T.B. Henri Guérin, encaissé en septembre 2018









Uniformation

Uniformation a été désigné comme le nouvel OPCA de la Branche Sport en juillet 2015.

Chaque employeur doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi en versant à son OPCA une contribution annuelle dont le montant dépend du nombre de salariés.

Plusieurs dispositifs d'aides à la formation existent :

-  **Plan de formation**
-  **Période de professionnalisation**
-  **Congé Individuel de Formation (CIF)**
-  **Compte Personnel de Formation (CPF)**





Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a été créé pour permettre à chacun de bénéficier d'heures de formation tout au long de sa vie professionnelle. Salarié ou demandeur d'emploi, vous pouvez utiliser votre CPF pour vous former.

Lorsque vous êtes salarié à temps complet, vous cumulez 24 heures par an jusqu'à ce que vous atteigniez 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à une limite de 150 heures maximum.

Le dossier de demande de CPF doit être déposé au minimum 2 mois avant le début de la formation.

Modalités financières :

- Action de formation inférieure à 70h : plafond horaire de 40€ HT / heure
- Action de formation égale ou supérieure à 70h : plafond horaire de 25€ HT / heure

Pour créer votre Compte Personnel de Formation et obtenir des informations sur votre droit à la formation, consultez le site www.moncompteformation.gouv.fr.



mon
CompteFormation
gouv.fr

Site officiel du compte personnel de formation





OPCA de l'employeur

Chaque employeur doit participer au financement des actions de formations continue de son personnel et des demandeurs d'emploi en versant à son OPCA une contribution annuelle dont le montant dépend du nombre de salariés.

Dans la majorité des cas, si votre employeur n'est pas un club, seul le Congé Individuel de Formation peut être demandé et accordé.



Congé Individuel de Formation (CIF)



Pôle Emploi

Si vous êtes demandeur d'emploi, consultez votre conseiller Pôle Emploi avant d'entamer toute démarche d'entrée en formation.

En fonction de votre situation personnelle et selon la formation que vous envisagez de suivre, la contribution au financement de votre formation peut varier (tout ou partie des frais pédagogiques, prise en charge des frais annexes...)

Pour plus de renseignements, consultez le [site du Pôle Emploi](#).





Région Bretagne

Si vous êtes demandeur d'emploi, sorti du système scolaire depuis plus d'un an, sans qualification ni expérience professionnelle, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un financement de votre formation par la Région Bretagne.

Avant toute démarche, consultez votre conseiller Pôle Emploi ou Mission Locale et exposez votre projet de formation.

Si la Région Bretagne peut accompagner votre projet de formation en prenant en charge les frais pédagogiques, il s'agit la plus part du temps d'une aide accordée via le « Chèque Formation ».

Pour plus de renseignements et effectuer une demande, consultez le [site de la Région Bretagne](#).





FAFA Formation

Dans le but d'aider les éducateurs à se former, la FFF a lancé le dispositif « FAFA Formation » lors de la saison 2016/2017.

Un dossier « Bourse formation FAFA » est désormais disponible, qui peut être rempli par vous ou votre club selon qui est le porteur de projet (celui qui finance la formation).

Ce dossier vous permettra de demander la possibilité d'une prise en charge des frais liés à votre formation, qu'ils soit pédagogiques ou annexes (hébergement, restauration, déplacements). Une subvention est quasi systématiquement accordée !

Si vous entrez en formation de Brevet de Moniteur de Football ou Brevet d'Entraîneur de Football et que cette aide vous intéresse, vous devrez remettre votre dossier « Bourse formation FAFA » complet à la LBF, lors de votre stage de positionnement. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Téléchargez le dossier « [Bourse formation FAFA](#) »



INSTITUT
DE FORMATION
DU FOOTBALL





Plan de Formation

Le Plan de Formation est élaboré par l'employeur. Il vise à proposer des actions de formations au bénéfice de ses salariés :

- Actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ;
- Actions de développement des compétences.

Pour savoir si votre projet de formation peut être financé dans le cadre du Plan de Formation, via l'OPCA, renseignez-vous auprès de votre employeur.

La demande doit être effectuée à l'employeur avant le début de la formation que vous souhaitez suivre.

Modalités financières :

- Action de formation inférieure à 70h : plafond horaire de 40€ HT / heure
- Action de formation égale ou supérieure à 70h : plafond horaire de 25€ HT / heure

Pour plus de renseignements sur le Plan de Formation, consultez le [site d'Uniformation](#).

Contact Uniformation Bretagne : Monsieur Vincent BOURDIN – 0820 205 206 – vbourdin@uniformation.fr





Période de Professionnalisation

La Période de Professionnalisation permet à l'employeur de former ses salariés dans le but qu'ils obtiennent une qualification professionnelle. Elle peut être à l'initiative du salarié comme de l'employeur. La formation visée doit avoir un volume horaire minimum de 70 heures.

Pour savoir si votre projet de formation peut être financé dans le cadre de la Période de Professionnalisation, via l'OPCA, renseignez-vous auprès de votre employeur.

La demande doit être faite à l'employeur par lettre recommandée avec avis de réception avant le début de la formation.

Modalités financières :

- Forfait de 12€ HT / heure

Pour plus de renseignements sur la Période de Professionnalisation, consultez le [site d'Uniformation](#).

Contact Uniformation Bretagne : Monsieur Vincent BOURDIN – 0820 205 206 – vbourdin@uniformation.fr





Congé Individuel de Formation

Le Congé Individuel de Formation permet à tout salarié de suivre la formation de son choix même si elle n'a aucun lien avec l'emploi qu'il exerce. Il est souvent utilisé lors d'une reconversion professionnelle ou simplement pour augmenter son champ de compétences.

Deux types de Congés Individuels de Formation existent :

- Le CIF CDI ;
- Le CIF CDD.

Pour savoir si votre projet de formation peut être financé dans le cadre du Congé Individuel de Formation, via l'OPCA, renseignez-vous auprès de votre employeur.

Pour connaître les démarches à effectuer pour demander un CIF et dans quelles conditions cela est envisageable, consultez le [site du Service Public](#) ou le [site d'Uniformation](#).





Contact



Maryon ORAIN

irff@footbretagne.fff.fr

02.99.35.44.62



Institut Régional de Formation du Football

Ligue de Bretagne de Football

29, rue de la Marebaudière

CS 96838 – Commune de Montgermont

35768 ST GREGOIRE Cedex